



République Française

## MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2023 T 041

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire-adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la d'arrêté de circulation pour la réalisation présentée par la société WATELET TP, 73 rue des Pechers – 78370 Plaisir

Vu la demande d'arrêté de circulation pour la « création de passage bateaux, réalisation de trottoirs » le long de la rue René Dhal, entre le 28 et le 46

Vu l'arrêté de voirie du département des Yvelines 2022-091 autorisant les travaux

Considérant que la réalisation des dits travaux sur les voies de la commune, en agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

#### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du 13 mars 2023 et pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 13 mai 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit sur la RD 11 (Rue René Dhal) du PR 47+420 au PR 47+570 :

- La circulation pourra être alternée si nécessaire, la régulation du trafic se fera par alternat manuel à l'aide de piquet K10 ou par feux tricolores,
- Il sera interdit de doubler et de stationner dans l'emprise du chantier
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h

**Article 2 :** L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3 :** Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

A BREVAL, le 08/03/2023

Le Maire Adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL

